

Informations relatives aux modalités de respect des dispositions relatives à l'équilibre entre les femmes et les hommes au sein du Conseil d'administration conformément à l'article L. 22-10-10 2° bis du Code de commerce

Boulogne-Billancourt, le 4 août 2026

Le document d'enregistrement universel 2025 d'ALTEN présente, aux pages 100 et 101, les informations relatives aux mesures et modalités permettant de veiller au respect des règles de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration :

« Dans le cadre de la promotion de la diversité des profils des membres du conseil et en application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, le Conseil d'administration a porté une attention particulière à sa composition et celle de ses comités.

Le conseil, en se basant sur les travaux du Comité des rémunérations et des nominations, examine régulièrement la politique de diversité et propose lorsque cela s'avère pertinent des évolutions dans la composition du conseil et des comités.

La préservation de cette diversité en matière d'indépendance, de qualification, d'expertise, d'âge et de genre au sein du conseil est donc un élément essentiel dans la sélection des candidats au poste d'Administrateur. »

[...]

« En application du Code du commerce, la proportion des Administrateurs de chaque sexe ne doit pas être inférieure à 40 %.

L'objectif est d'avoir un équilibre entre les femmes et les hommes au sein du Conseil d'administration dans le strict respect des dispositions légales en vigueur.

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration comprenait quatre femmes et quatre hommes (hors Administrateur représentant les salariés), soit :



[...]. »

Lors de l'Assemblée Générale Mixte d'ALTEN du 18 juin 2026, les actionnaires ont approuvé l'ensemble des résolutions portant sur la composition du Conseil d'administration.

L'Assemblée a ainsi renouvelé les mandats d'administrateur de M. Jean-Philippe COLLIN, Mme Jane SEROUSSI et M. Marc EISENBERG, et ratifié la nomination à titre provisoire, par voie de cooptation, de Mme Danièle GUYOT-CAPARROS en qualité d'administratrice.

À l'issue de ces décisions, la composition du Conseil d'administration reste inchangée et respecte, par conséquent, les exigences de représentation équilibrée des femmes et des hommes prévues par l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

À propos d'ALTEN

Pour toutes informations: www.alten.com/investisseurs

Contact journalistes : alten@hopscotch.fr

Leader Européen de l'Ingénierie et de l'IT Services, ALTEN réalise des projets de conception et d'études pour les Directions Techniques et DSI des grands comptes industriels, télécoms et tertiaires.

Le titre ALTEN est coté au compartiment A du marché d'Euronext Paris (ISIN FR0000071946), fait partie du SBF 120, de l'indice IT CAC 50 et du MIDCAP 100, et est éligible au SRD.